



**MAIRIE DE
NIEDERHAUSBERGEN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

ARRETE N° 35/2001

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44, R 225,

Considérant :

- La création d'un carrefour giratoire RD63-Rue de Haldembourg
- la nécessité de sécuriser le trafic débouchant sur le giratoire nouvellement créé en provenance des rues de Haldembourg et de Mundolsheim (CD 63)

ARRETE

Rue de Mundolsheim - Rue de Haldembourg 2.03.03.

Art. 1 : Il est créé un carrefour à sens giratoire à l'intersection des rues de Mundolsheim (CD 63) et de Haldembourg.

Art. 2 : Un régime de priorité « CEDEZ LE PASSAGE », est instauré sur les branches d'accès au giratoire, à savoir rue de Mundolsheim CD 63-rue de Haldembourg, rue du Terminus (délaissé CD 63) et le chemin de desserte des parcelles agricoles.

Art. 3 : La priorité est donnée aux véhicules circulant dans l'anneau du giratoire.

Art. 4 : Un couloir bus est créé sur la voie de desserte parallèle au CD 63 et dénommée rue du Terminus (côté ouest du CD 63).
Le sens de circulation est fixé dans le sens rond-point vers Mundolsheim.

Art. 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Communauté Urbaine de Strasbourg compétents.

Art. 6 : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Bureau des Transports)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E.,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation CTS



Fait à Niederhausbergen
le 16 août 2001
Le Maire.

Dominique STEPHAN